

Allier
le Département



**RD70 AMENAGEMENT ENTRE LA RD2144 ET L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DECHETS NON DANGEREUX DE LA COVED A VILLENUE**

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

RESUME NON TECHNIQUE



SIEGE

ZI du Salaison
500, Avenue des Bigos
34740 VENDARGUES
Téléphone : 04 67 91 29 90
Télécopie : 04 67 91 29 98

E-mail : intervia@intervia-etudes.fr

IMPLANTATION REGIONALE

10, Rue Robert Estienne
63360 GERZAT

Téléphone : 04.73.24.89.96
Télécopie : 04.73.24.43.60

E-mail :
clermont-ferrand_it02@intervia-etudes.fr



SIEGE

6, rue Grolée
69000 LYON
Téléphone : 04 72 32 56 00
Télécopie : 04 78 37 42 90

E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : T41038 – T02 - AUT - ME - 1 – 2

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	S DUBOS	P LACROIX	28/08/14	Etablissement du document
B	S DUBOS	P LACROIX	01/10/14	Mise à jour du document
C	S DUBOS	P LACROIX	01/10/14	Mise à jour du document
D	S DUBOS	P LACROIX	01/04/15	Intégration des remarques de la DDT03
E	S DUBOS	P LACROIX	05/05/15	Mise au point pour instruction

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1 DESCRIPTION DU PROJET ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES	6
1. <i>OBJET DE L'AMENAGEMENT</i>	<i>6</i>
2. <i>RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES</i>	<i>11</i>
2 ETAT INITIAL	13
1. <i>AIRE D'ETUDE</i>	<i>13</i>
2. <i>MILIEU PHYSIQUE</i>	<i>13</i>
3. <i>MILIEU NATUREL</i>	<i>13</i>
4. <i>SYNTHESE - VULNERABILITE DE LA RESSOURCE EN EAU</i>	<i>15</i>
3 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION	16
1. <i>INCIDENCES TEMPORAIRES</i>	<i>16</i>
2. <i>INCIDENCES INDIRECTES</i>	<i>16</i>
3. <i>INCIDENCES DIRECTES ET PERMANENTES</i>	<i>17</i>

Table des tableaux, figures et illustrations

PLAN DE SITUATION (1/25 000)	5
PROFILS EN TRAVERS TYPE	6
PLAN DES TRAVAUX ET PRINCIPES D'ASSAINISSEMENT	7
PRINCIPES D'ALLONGEMENT DES OUVRAGES DE RETABLISSEMENTS	9
PRINCIPES DE COMPENSATION DE L'EMPRISE EN ZONE INONDABLE	10
VULNERABILITE DE LA RESSOURCE EN EAU (1/10 000)	14
IMPACTS ET MESURES D'INTEGRATION DU PROJET DANS LE SITE	18

PREAMBULE

Le résumé non technique a pour objet de présenter succinctement l'étude d'incidence établie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la RD70 entre le site de la COVED et la RD2144 à Reugny.

Le projet, situé en rive droite du Cher, à une dizaine de kilomètres au Nord de l'agglomération de Montluçon, porte sur le territoire des communes de Givarlais et Reugny.

Ce dossier est établi en application de l'article L214-2 du Code de l'Environnement pour :

- Les rejets d'eaux pluviales issues de la plateforme routière,
- Les installations conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur du cours d'eau,
- Les installations ayant un impact sensible sur la luminosité dans les cours d'eau,
- Les installations dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères ou les zones de croissance de la faune piscicole,
- Les installations, ouvrages et remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau,
- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation de zones humides ou de marais.

Le dossier traitera des ouvrages définitifs (ouvrages hydrauliques, ouvrages de traitement des eaux, remblais en zones humides, dérivations de cours d'eau), mais également le phasage des travaux pour la construction des ouvrages (dérivations et franchissements provisoires, prélèvement d'eau pour le chantier, installations de chantier).

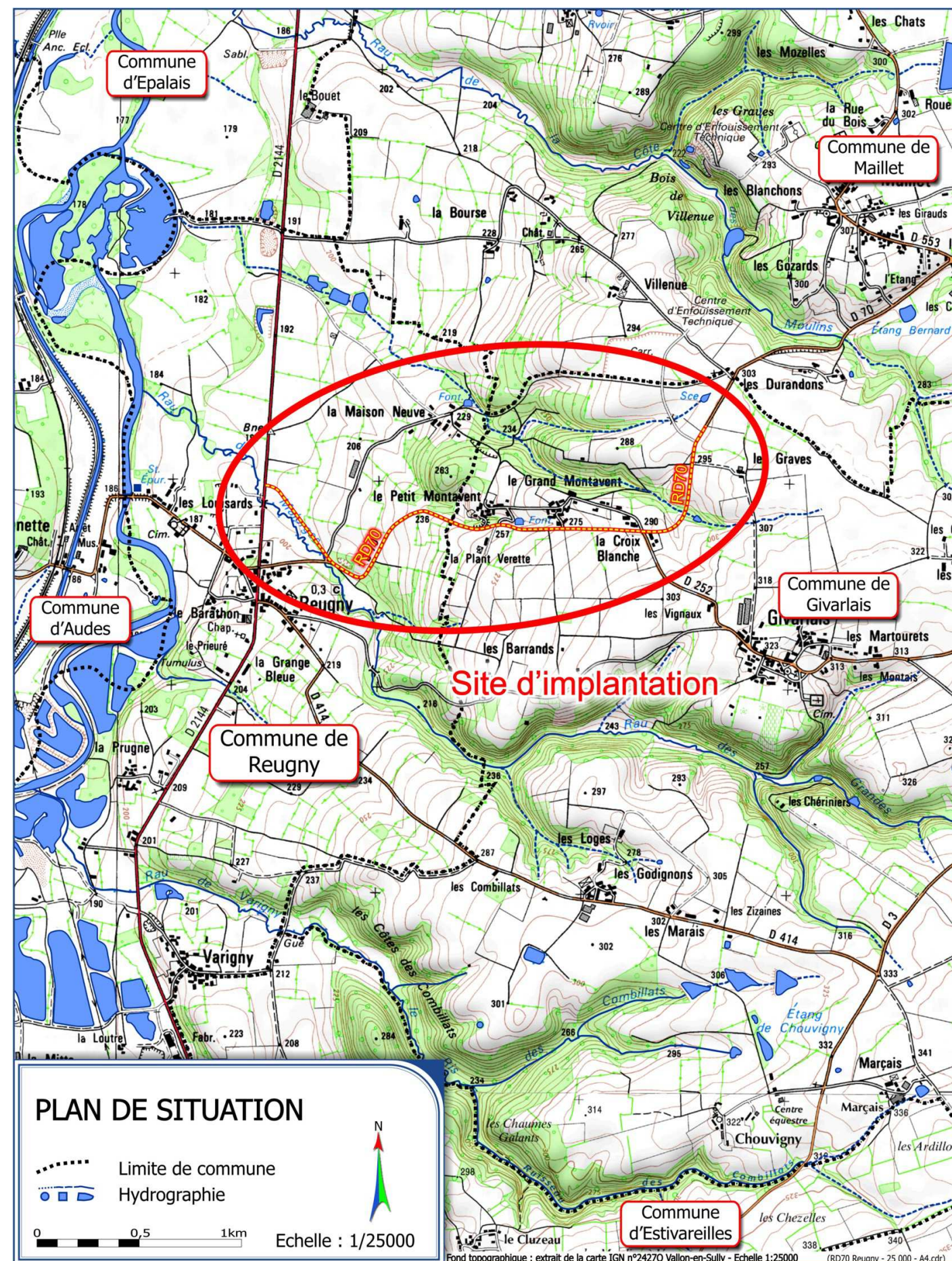
Le projet est porté par le Conseil Général de l'Allier.

Au regard des conditions actuelles de déplacements entre la COVED et la RD2144, axe structurant du département, les principaux objectifs de l'opération visent à :

- améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur la RD70, notamment pour les poids lourds,
- améliorer le cadre de vie des riverains de la RD70 en entrée de Reugny,
- renforcer les conditions de sécurité aux principaux carrefours, notamment avec la RD2144.

L'objet de l'opération consiste en :

- La mise en place d'un gabarit homogène sur l'ensemble de l'itinéraire de 5,50m de chaussée circulaire ;
- La mise en place d'accotements homogènes de 1,50m de part et d'autre de la chaussée ;
- La rectification de certains virages afin d'en améliorer la lisibilité et les caractéristiques géométriques avec un rayon minimal en plan de 66 m imposé par la configuration actuelle en partie basse de la section aménagée sur place et la création de dégagements de visibilité dans les courbes les plus resserrées.



1 DESCRIPTION DU PROJET ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

1. OBJET DE L'AMENAGEMENT

Le projet consiste à aménager sur place la route existante afin d'améliorer ses caractéristiques géométriques de cette voie supportant un trafic assez modeste sur cette section (moins de 500 véh/j).

L'aire d'étude restera assez limitée, de part et d'autre de la route existante, du fait de l'ampleur réduite du projet affectant les abords immédiats de la route uniquement.

Le projet proposé intègre les contraintes d'environnement liées aux milieux aquatiques. Il est basé sur les principes suivants :

- Raccordement de la voie nouvelle aux voies existantes, routes départementales, voies communales et chemins d'exploitation agricole ;
- Maintien de la continuité de la desserte des parcelles agricoles ;
- Mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales avec création de dispositifs de décantation-rétention en fonction des besoins, pour la protection de la qualité des eaux.

Le projet doit améliorer les conditions de circulation et la sécurité sur un linéaire d'environ 2 800 mètres de longueur.

Son tracé se compose de deux sections :

- 2 200 m en aménagement sur place (ASP) de la RD70 ;
- 600 m en tracé neuf en rive droite du ruisseau de Malorges.

L'accès au chantier, se fera depuis la RD70 principalement aussi bien pour l'aménagement sur place que pour la section en tracé neuf.

Le profil en travers de la section courante présente une chaussée de 5,50 mètres de large bordée de chaque côté d'accotements de 1,50 m de largeur.

Des fossés sur l'un ou les deux côtés et des talus de raccordement au terrain naturel complètent le profil en travers.

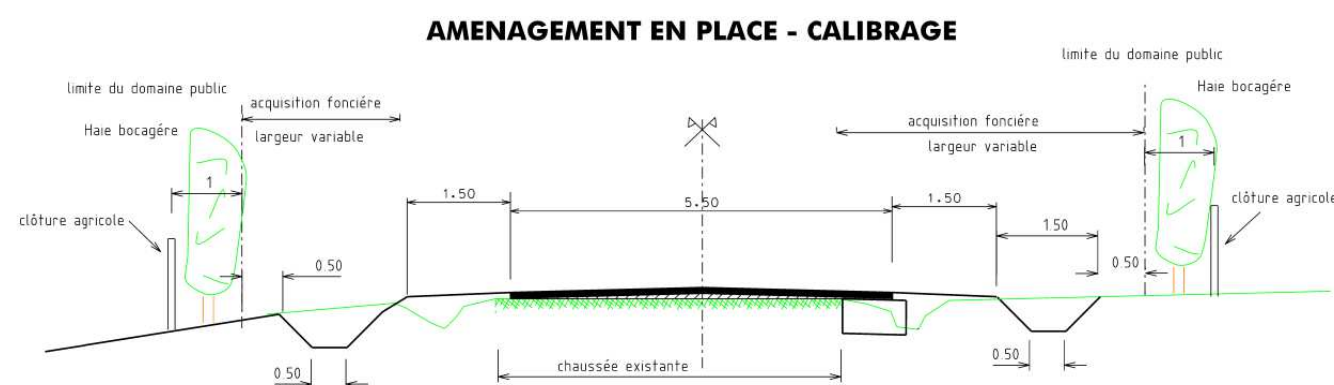
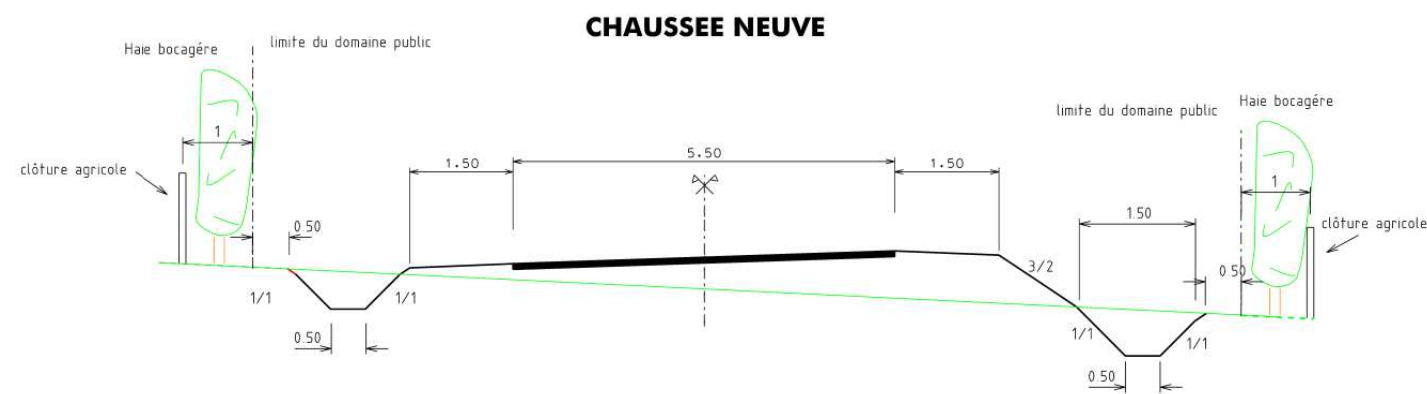
La largeur moyenne du projet est estimée à environ 11,50 m (profil type joint ci-après).

Compte tenu des caractéristiques de la voie, la vitesse autorisée sera de 70 km/h. Elle pourra être plus faible localement du fait du tracé en plan et du profil en long, en particulier pour les poids lourds, notamment lors de leurs croisements.

Il n'est pas envisagé de phasage du projet.

Les pistes de chantier seront localisées au sein des emprises du projet (en particulier aux abords du ruisseau de Malorges), afin de limiter les effets sur l'environnement.

PROFILS EN TRAVERS TYPE



La collecte des eaux pluviales de la chaussée et des accotements, ainsi que de bassins versants riverains entraînera un ruissellement accru lors des événements pluvieux. De plus, ces eaux se chargeront en polluants en transitant sur ces surfaces imperméables.

Les ouvrages d'assainissement correspondent à l'ensemble des dispositifs mis en place pour collecter les eaux de voirie et les traiter le cas échéant : fossés, caniveaux, buses enterrées, bassins de décantation-rétention, puits d'infiltration,...

Les ouvrages de rétablissement correspondent à ceux mis en place pour permettre l'écoulement des eaux superficielles des bassins versants naturels de part et d'autre de l'aménagement.

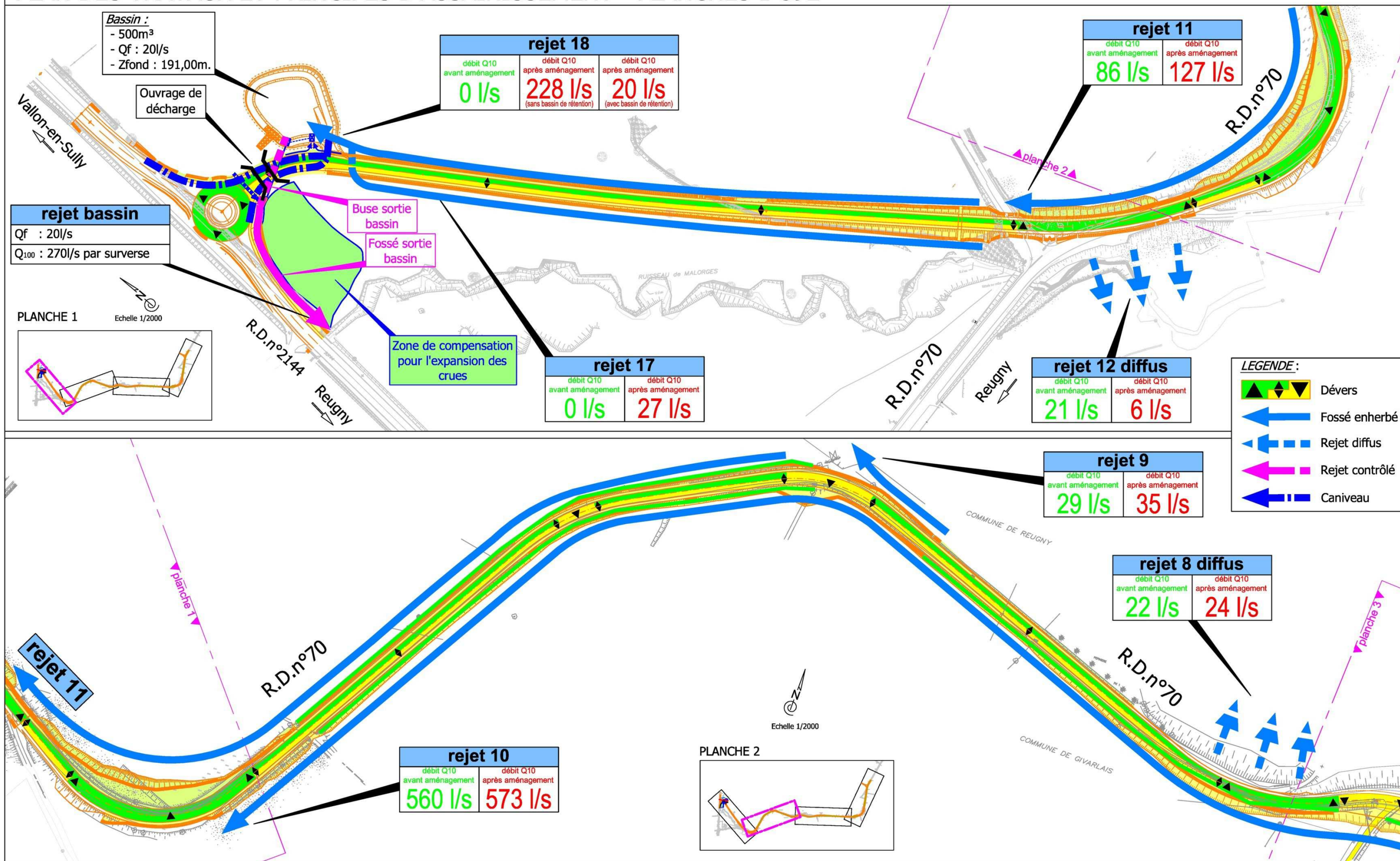
La partie basse de la section à aménager concerne le bassin versant du ruisseau de Malorges, mais aucun franchissement de ce ruisseau n'est prévu, la section neuve étant aménagée en rive droite du ruisseau depuis l'amont du pont existant sur la RD70.

Le projet implique par contre sur son parcours amont le franchissement de deux vallons accueillant des écoulements concentrés à l'Est de La Croix Blanche. Ces deux vallons se rejoignent ensuite pour former un écoulement unique affluent intermittent du Cher en rive droite. Les écoulements sont rétablis actuellement par le biais de deux ouvrages en pierres mesurant chacun environ 18 m de longueur.

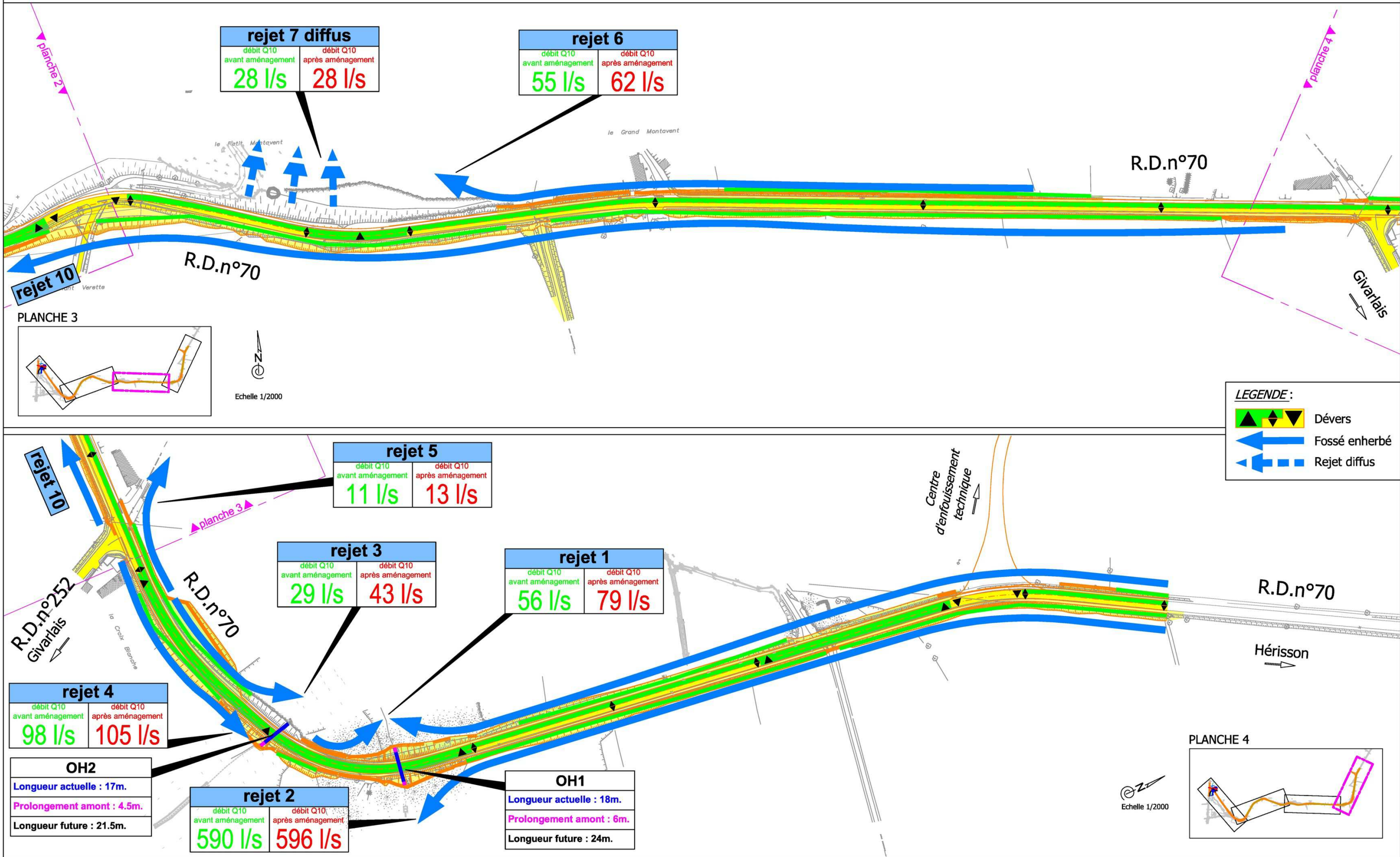
On note que seul l'un des ouvrages concerne un cours d'eau, qui s'écoule en aval d'un étang privé situé à l'amont immédiat de la RD70. Le second rétablit quant à lui un talweg accueillant un écoulement intermittent.

Le projet comprend également la mise en œuvre de traversées de la chaussée par des buses dans le cadre de l'assainissement pluvial, mais ces ouvrages ne sont pas considérés comme des ouvrages de rétablissement de cours d'eau.

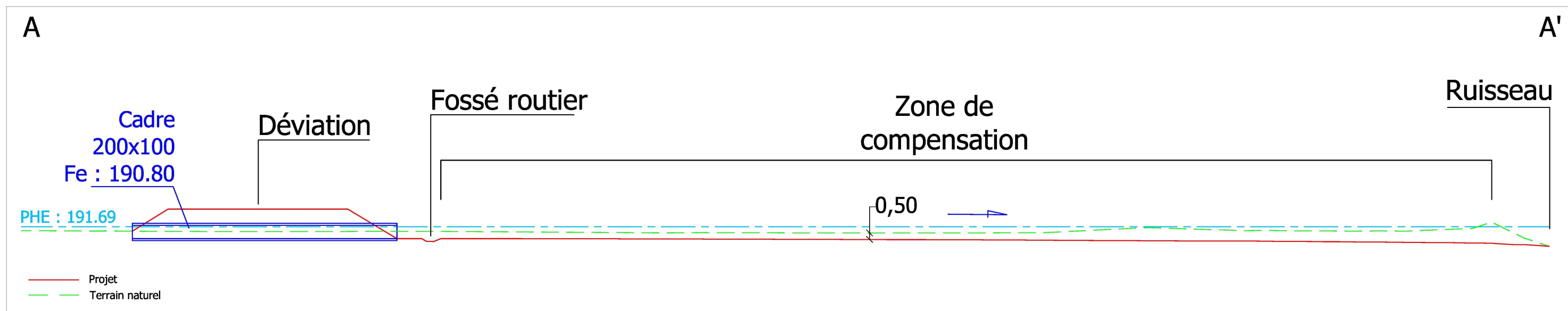
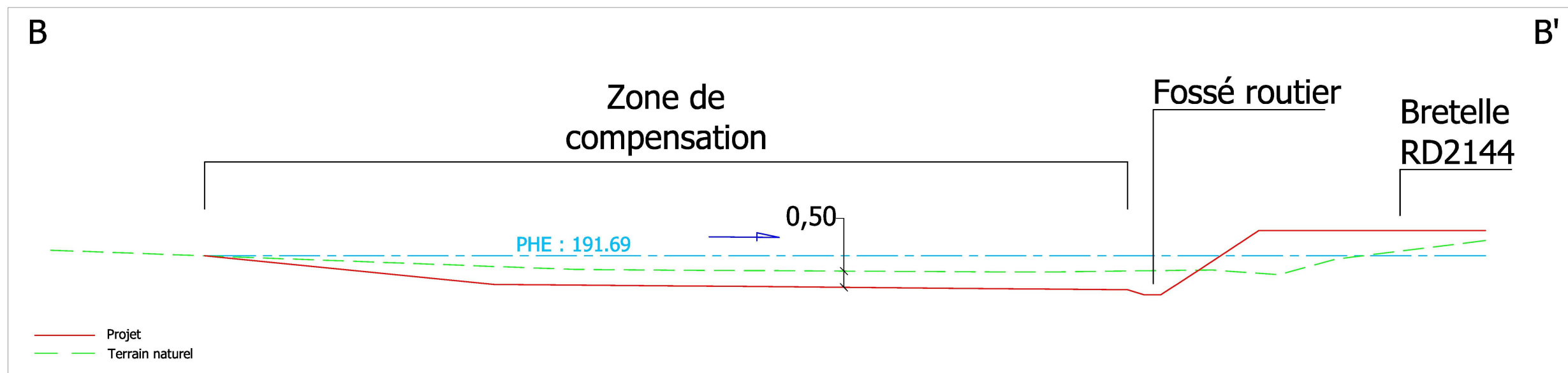
PLAN DES TRAVAUX ET PRINCIPES D'ASSAINISSEMENT - PLANCHES 1 et 2



PLAN DES TRAVAUX ET PRINCIPES D'ASSAINISSEMENT - PLANCHES 3 et 4



PRINCIPES DE COMPENSATION DE L'EMPRISE EN ZONE INONDABLE



2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

Rubriques réglementaires	Seuil de déclaration	Seuil d'autorisation	Projet	Procédure applicable
Titre Ier - prélèvements				
Le projet n'implique aucun prélèvement nouveau dans les eaux superficielles ni dans les eaux souterraines			Néant	Sans objet
Titre II - rejets				
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1 ha < surface < 20 ha	> 20 ha	Surface totale du projet : 3,2 ha. Bassins versants interceptés : 26,5 ha. Surface totale concernée : 29,7 ha	Autorisation
2.2.4.0. Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique	> 1 t/jour de sels dissous		De l'ordre de 0,31 tonne/épandage	Exonération
Titre III - Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique				
3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :				
<ul style="list-style-type: none"> Un obstacle à l'écoulement des crues 	Non concerné	X	Lit mineur des deux ouvrages non obstrué.	Exonération
<ul style="list-style-type: none"> Un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation 	20 cm < obstacle < 50 cm	> 50 cm	Franchissement de deux talwegs par le biais d'ouvrages respectant la pente naturelle sans faire de nouvel obstacle à l'écoulement des crues	Exonération
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	< 100 m	100 m	Prolongement, par des éléments préfabriqués de 4,50 et 6,00 m, des ouvrages de rétablissement des écoulements existants portant leurs longueurs totales à 20 et 23 m	Déclaration
3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :	10 m < longueur < 100 m	100 m	Prolongement, par des éléments préfabriqués de 4,50 et 6,00 m, des ouvrages de rétablissement des écoulements existants portant leurs longueurs totales à 20 et 23 m	Déclaration
3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :	20 m < longueur < 200 m	200 m	Les rétablissements des cours d'eau ne nécessitent pas d'aménagements des berges.	Exonération
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochets :	< 200 m ²	200 m ²	Atteinte à une zone de croissance et/ou d'alimentation sur le cours d'eau rétabli par l'OH1 pour une surface de l'ordre de 10 m² (1 m de largeur sur moins de 10 m)	Déclaration
3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	400 m ² < surface < 10 000 m ²	10 000 m ²	Remblai en zone inondable du ruisseau de Malorges de l'ordre de 1 600 m² . Remblai en lit majeur au niveau de l'OH1 de l'ordre de 30 m²	Déclaration
3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	1 000 m ² < surface < 10 000 m ²	10 000 m ²	Non concerné¹.	

¹ Les emprises du projet ont fait l'objet de caractérisation par des relevés floristiques et des sondages pédologiques. Voir rapport en annexe.

Dans la mesure où l'un des éléments constitutifs du projet est soumis à Autorisation au titre de l'article L 210-1 et suivants du code de l'Environnement, c'est l'ensemble du projet qui se trouve soumis à cette procédure.

2 ETAT INITIAL

L'objet de ce chapitre est l'analyse de l'état actuel de l'environnement naturel et humain dans la zone d'étude.

1. AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude est définie en mettant en relation l'objet du projet et les impacts potentiels qui pourraient en découler, son aire d'influence, avec les caractéristiques locales de l'espace traversé.

En fonction des paramètres étudiés, qualité de l'eau, milieux naturels, et de l'importance du projet (emprises, volumes et qualité des rejets), l'aire d'influence peut être plus ou moins étendue.

L'aménagement objet du présent dossier s'étend de l'entrée Nord de Reugny, à l'entrée du site de la COVED.

L'aire d'étude s'étend sur une largeur modeste de part et d'autre de la RD70 actuelle, s'agissant d'un aménagement sur place. Toutefois, elle porte sur l'ensemble des bassins versants des cours d'eau interceptés par la voie et susceptibles de recevoir les eaux issues de la voie.

2. MILIEU PHYSIQUE

Le relief du site d'étude est moyennement accidenté, avec des altitudes oscillant entre 200 et 300 m et des talwegs relativement encaissés dans la partie haute.

Ce relief représente une contrainte moyenne pour un aménagement routier : l'altitude combinée avec les conditions climatiques justifie en effet un traitement permettant de limiter la formation de congères et facilitant l'exploitation pour le maintien de la viabilité hivernale.

Le secteur d'étude est situé à une altitude de l'ordre de 200 à 300m au-dessus du niveau de la mer, en milieu ouvert.

Le secteur présente des caractéristiques de climat continental, avec une rigueur hivernale marquée, et une pluviométrie assez bien répartie sur l'ensemble de l'année, mais surtout importantes au printemps. Les pluies peuvent être intenses, en particulier en été.

Ce climat peut se révéler être une contrainte pour la gestion des eaux issues des routes, qui pourraient avoir une incidence sur les régimes d'écoulement des eaux superficielles et sur la viabilité hivernale, les routes étant susceptibles d'être verglacées et/ou enneigées.

L'ombre induite par le contexte localement boisé favorise le maintien d'une couverture neigeuse et ralentit le dégel.

La vulnérabilité des eaux superficielles sur le secteur d'étude, peut être considérée comme élevée du fait de la proximité du Cher dont la nappe est exploitée en aval. Les eaux superficielles doivent faire l'objet d'attention en cas de rejet d'eaux susceptibles d'être polluées.

La gestion des eaux de ruissellement doit permettre de limiter les risques de pollution sans aggraver la situation actuelle.

Les écoulements devront être rétablis le cas échéant au travers du projet sans faire obstacle à l'écoulement des crues.

La nappe du Cher représente un enjeu de premier ordre puisqu'elle constitue une ressource importante pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Cette nappe est vulnérable dans la mesure où elle est localisée à proximité de la surface topographique sans protection naturelle. Les plans d'eau permettent un accès direct aux eaux souterraines, les vitesses d'écoulement rapide engendrent donc des vitesses de transport rapide pour une pollution potentielle.

Le projet situé à environ 1km de la rivière peut constituer un risque de pollution en cas de déversement direct dans le cours d'eau du fait d'un transit rapide en direction du Cher.

3. MILIEU NATUREL

Le projet est situé en dehors des zones classées dans le réseau Natura 2000.

Il est inclus au sein d'une ZNIEFF de type II relative au val de Cher.

Le site des « gîtes de Hérisson » est situé à environ 5 km au Nord-Est du projet.

Ce site est centré sur le village de Hérisson et concerne principalement des bâtiments abritant des colonies de reproduction de chauves-souris dont la présence importante a justifié la création du Site d'Intérêt Communautaire.

Il s'étend également aux côtes et forêts alentour et sur le val d'Aumance, ces territoires étant privilégiés par le murin à oreilles échanquées qui est la principale espèce connue.

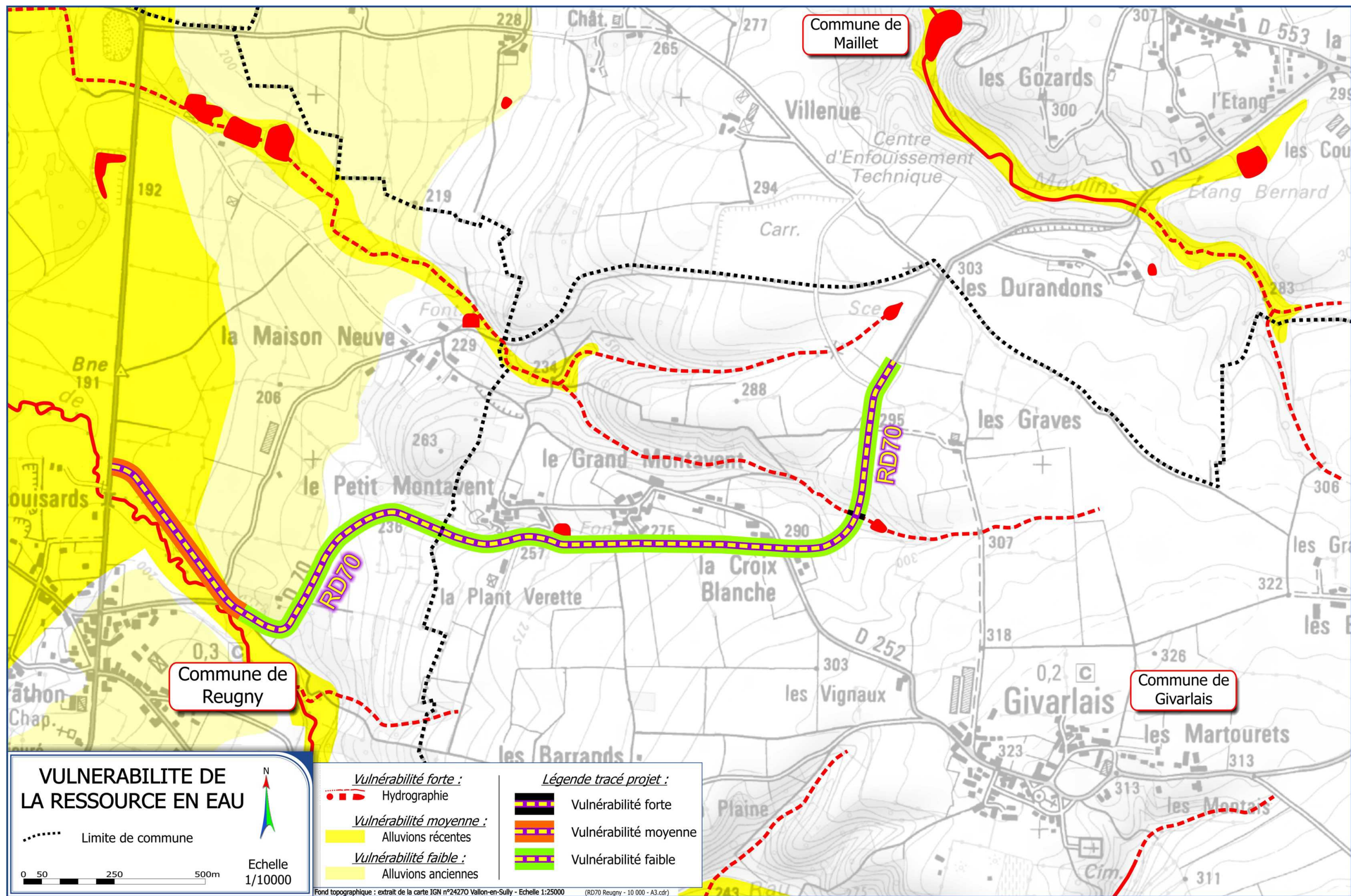
Le contexte du site objet du projet d'aménagement de la RD70 ne correspond pas aux caractéristiques de ce site.

Le volet « évaluation d'incidence Natura 2000 » du dossier de police de l'eau précise les caractéristiques du site et sa prise en compte dans le cadre de l'aménagement projeté.

Le contexte agricole fortement anthropisé reste cependant propice à la biodiversité dans les zones de prairies et bocage ou subsistent des secteurs de bois, notamment sur les versants et un réseau de haies et arbres isolés important.

Les éléments diffus de trame verte et bleu doivent être préservés ou reconstitués pour conserver la fonctionnalité des corridors : réseau de haies, ripisylve, cours d'eau, même secondaires.

Afin de confirmer l'absence de zone humide, des sondages pédologiques ont été réalisés dans le cadre de l'étude.



4. SYNTHÈSE - VULNERABILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

Les prescriptions et équipements nécessaires à la préservation de la ressource en eau sont définis conformément au guide « pollution d'origine routière » du SETRA.

La méthode d'évaluation tient compte des eaux de surfaces et des eaux souterraines et plusieurs critères sont retenus pour apprécier la vulnérabilité des milieux aquatiques :

- Présence d'une alimentation en eau potable ;
- Distance vis à vis de l'usage de la ressource en eau ;
- Nombre d'usages de la ressource en eau :
 - Localisation des captages, leurs types, leurs périmètres de protection et les débits prélevés ;
 - La destination de l'eau (alimentation en eau potable, adduction privée, élevage, industrie,...) ;
 - Zones de baignade, de loisirs liés à l'eau ;
 - Projets d'équipements ou de captages, zones réservées pour des exploitations futures ;
 - Eaux thermales ;
- Objectifs de qualité de la ressource en eau ;
- Temps de propagation ;
- Enjeux liés à des milieux naturels remarquables dépendant de la ressource en eau ;
- Milieux humides.

Les critères retenus pour définir la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles sont décomposés comme suit :

Eaux de surface :

- Traversées des cours d'eau : **fortement vulnérable**
- Plan d'eau, zone humide : **fortement vulnérable**
- Champs d'expansion des crues : **moyennement vulnérable**

Contraintes hydrogéologiques :

- Périmètres de protection de captages : **fortement vulnérable**
- Géologie favorable à la constitution de ressources exploitables : vulnérabilité moyenne à faible selon la relation avec les ressources exploitées :
 - Alluvions anciennes : **moyennement vulnérable**
 - Alluvions récentes : **faiblement vulnérable**

Le passage de la voie au sein de l'une ou l'autre des zones ainsi définies induit une classification de la vulnérabilité pour l'infrastructure en 4 niveaux :

Zones très fortement vulnérables	noir
Zones fortement vulnérables	rouge
Zones moyennement vulnérables	orange
Zones peu ou pas vulnérables	vert

Par principe, on considère que les traversées de cours d'eau susceptibles d'engendrer un risque de pollution directe des eaux de surface sont affectées d'un degré de vulnérabilité supérieur aux sections immédiatement riveraines.

Sont ainsi classés sur la carte ci-contre les secteurs routiers suivants :

- Traversée de cours d'eau en section haute du projet : **vulnérabilité très forte**
- Section courante hors alluvions récentes : **vulnérabilité moyenne**
- Tracé neuf au sein des alluvions récentes : **vulnérabilité moyenne** »

3 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION

Ce chapitre évalue les effets engendrés par le projet sur le milieu physique et naturel qu'ils soient positifs ou négatifs.

Les méthodes d'étude et d'évaluation qui ont permis de dresser le présent dossier ont comporté des analyses documentaires et des investigations de terrains comprenant notamment des relevés de faune et flore, des analyses de qualité des cours d'eau et des sondages pédologiques. Il n'a pas été soulevé de difficultés particulières, si ce n'est l'absence d'écoulement sur les petits cours d'eau en amont de la zone d'étude qui a empêché la caractérisation des eaux.

1. INCIDENCES TEMPORAIRES

Thème	Effets	Mesures
Eaux superficielles	Risque modéré d'apports de particules fines dans les cours d'eau par rejet de poussières, ciment, notamment du fait des travaux de prolongation des ouvrages de rétablissement en partie haute, mais aussi du fait des travaux de terrassement, particulièrement importants dans la partie basse.	Toutes les mesures de précaution sont prises en phase chantier pour limiter les risques de pollution des eaux superficielles et notamment la protection physique des abords des cours d'eau et le stockage des véhicules et matériaux à l'écart du ruisseau de Malorges en particulier.
Eaux souterraines	Risques faible pour les eaux souterraines en l'absence de captage à vocation d'alimentation en eau potable à proximité.	Toutes les mesures de précaution sont prises en phase chantier pour limiter les risques de pollution des eaux souterraines.
Milieux naturels	Gène pour la faune du fait du bruit et de l'activité. Dépôts de poussières sur la végétation. Risques de destruction de boisements riverains du ruisseau de Malorges bien que non concernés par l'aménagement. Risques d'introduction d'espèces invasives si la végétalisation des terres mises à nu est rapidement mise en œuvre.	Délimitation stricte de l'emprise des travaux. Protection des sols mis à nu par semis rapide à base de semences choisies. Plantations complémentaires à base d'espèces présentes localement et peu invasives.

2. INCIDENCES INDIRECTES

Thème	Effets	Mesures
Écoulements	Il n'est pas attendu d'effet indirect sur les écoulements, le projet n'induisant pas de remise en question des ouvrages existants au-delà de son emprise directe.	Pas de mesures spécifiques.
Entretien, produits phytosanitaires	Le projet comprend des accotements qui seront végétalisés par enherbement. Ces accotements devront ensuite être entretenus régulièrement, pour permettre notamment le maintien des conditions de visibilité. Cet entretien peut présenter des risques de pollution des eaux par l'usage inconsidéré de pesticides	L'entretien des fossés et talus enherbés sera assuré par fauchage et tonte, le département excluant toute utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses dépendances vertes.
Risques liés au dysfonctionnement du bassin	Le dispositif de collecte et de traitement des eaux de voirie comprend des fossés et un bassin de régulation et de traitement des eaux. L'inconvénient de ce dispositif réside en la concentration des eaux potentiellement polluées en un point de rejets susceptibles de concentrer des charges de polluants importantes.	Le bassin, de même que les visites de contrôle (tous les six mois), d'interventions d'entretien (tous les ans) et de vérifications complètes suivies des réparations éventuelles (tous les cinq ans) pour le nettoyage du bassin, des fossés et des équipements connexes (avaloirs, buses,...).

Incidence faible
Incidence modérée
Incidence moyenne
Incidence forte

3. INCIDENCES DIRECTES ET PERMANENTES

Thème	Effets	Mesures
Eaux superficielles, écoulements	Emprise en zone inondable du ruisseau de Malorges	Surcreusement du terrain en compensation du volume soustrait et mise en œuvre d'ouvrages de transparence pour assurer les écoulements similaires à l'état antérieur
	Prolongement limité de la couverture et de l'artificialisation d'un cours d'eau et d'un écoulement non permanent.	Prolongement des ouvrages de rétablissement existant avec des caractéristiques suffisantes pour garantir l'écoulement du débit centennal, bien que les ouvrages actuels ne le permettent pas.
Eaux superficielles, quantités d'eaux rejetées	Volume global proche de l'état antérieur sur l'ensemble du linéaire en aménagement sur place.	Rejets dans les fossés d'assainissement pluvial enherbés ou les accotements identiques à l'existant pour la section réaménagée.
	Nouveau rejet pour la section neuve.	Mise en place d'un bassin de régulation pour la section neuve.
Eaux superficielles, qualité des eaux rejetées	Risques faible pour les eaux superficielles, compte tenu du trafic modéré.	Pas de mesures spécifiques autres que l'épuration par les fossés enherbés, ou le bassin en section neuve.
Eaux souterraines	Risques faible pour les eaux souterraines non exploitées.	Pas de mesures spécifiques.
Milieux naturels liés à l'eau	Destruction d'espaces naturels limitée du fait du projet n'impactant que les abords immédiats de la voie sur la section en aménagement sur place.	Traitement soigné des lisières et reconstitution de haies favorisée par la réservation d'emprises spécifiques le long de la voie.
	Risques faibles à modérés d'introduction d'espèces invasives si la végétalisation des terres mises à nu est rapidement mise en œuvre.	
Usages de la ressource	Maintien des possibilités d'accès aux berges du ruisseau de Malorges et absence de pollution des ressources exploitées	Pas de mesures spécifiques.
Champ d'expansion des crues	Le projet en tracé neuf réduit le champ d'expansion des crues au niveau du carrefour giratoire à créer	La compensation peut être obtenue par un abaissement du terrain au sein de la zone d'expansion, entre la RD2144, la voie nouvelle, la limite de crue centennale et le ruisseau.

Incidence faible
Incidence modérée
Incidence moyenne
Incidence forte

